

Conseil municipal du 25 03 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

26) Restauration collective : groupement de commandes

Del2024-026 - Nomenclature : 1 – Commande publique 1.7 – Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Mme Sylvie BARBET

Madame Sylvie Barbet, adjointe en charge des affaires scolaires informe qu'afin d'assurer la restauration des enfants des écoles et ALSH des communes du Guilvinec et de Treffiagat, celles-ci proposent de constituer un groupement de commandes, après autorisation de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ce groupement de commandes est constitué en vue :

- De la passation du marché de fabrication de repas dans la cuisine de l'école de Treffiagat
- De l'acquisition de matériel pour la restauration

1) Pour le marché de prestation

- ❖ La commune de Treffiagat est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, la commune de Treffiagat est chargée de :

- Procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché de services
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Notifier le marché public
- Informer les candidats des décisions prises par la Commission d'appel d'offres
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution
- Mettre en œuvre les éventuelles reconductions du marché, après accord de la commune du Guilvinec
- Gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés.

Le marché public sera signé par les deux membres du groupement de commandes.

Le marché sera attribué par une Commission d'appel d'offres composées de 5 personnes selon les règles fixées à l'article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales :

- Mme la Maire de Treffiagat ;
- Un représentant.e élu.e parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Treffiagat et de la Commission d'appel d'offres du Guilvinec ;
- 1 élu.e de Treffiagat et 1 élu.e du Guilvinec

La Commission d'appel d'offres est présidée par la représentante de la commune de Treffiagat, Mme le Maire, en tant que coordonnateur du groupement.

Tout avenant est signé par les deux membres du groupement de commande après concertation préalable.

❖ Modalités de financement de l'exécution du marché :

- Passation du marché et avis d'appel public à la concurrence : ces coûts sont supportés par les 2 communes.
- Exécution du marché : La commune du Guilvinec et la commune de Treffiagat supportent chacune, pour ce qui les concerne, les coûts d'exécution du marché.

- ❖ Modalités d'adhésion et de retrait des membres : les deux communes sont engagées pour toute la durée de la procédure de passation et de réalisation du marché, l'un l'autre, sans l'échéance du marché sans l'accord exprès de l'autre partie.

2) Pour l'acquisition de matériel

La commune de Treffiagat, en accord avec la commune du Guilvinec, procédera à la consultation d'entreprises pour le renouvellement éventuel des outils nécessaires à la fabrication des repas et à la mise en place de la liaison chaude.

Le financement de ces matériels se fera selon une répartition financière prenant comme critère les besoins de chaque commune en matière d'utilisation.

La commune de Treffiagat engagera les dépenses relatives à ces matériels et refacturera à la commune du Guilvinec le matériel dont elle a besoin.

CONSIDERANT l'intérêt de conclure des commandes uniques

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 1414-3,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Le conseil municipal du Guilvinec après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, est invité à :

- **Approuver** le principe d'un groupement de commande avec la commune de Tréffiagat /Léchiagat
- **Autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.
- **D'Approuver** les modalités de l'accord précisé ci-avant ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait au Guilvinec, le

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com